



ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ADÉQUAT PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

REGLEMENT INTERIEUR

En partenariat avec la municipalité de Bourbon l'Archambault
La Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier, la Mutualité Sociale Agricole, la Direction Départementale de la
Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
Et le Conseil Départemental de l'Allier

Ce règlement intérieur a pour but d'informer les parents sur les conditions de fonctionnement du service d'accueil et pour définir les responsabilités incombant aux uns et aux autres.

Le centre social ADÉQUAT a souscrit une assurance responsabilité civile pour le personnel, les adhérents et les locaux pendant la durée de ce service.

Ce Service d'Accueil Collectif de Mineurs (SACM) se veut un lieu laïc, de respect des différences et un lieu d'expression et de valorisation ; il doit être un lieu privilégié pour l'enfant, où il se sent pris en compte dans ses aptitudes et ses différences.

Article 1 : FONCTIONNEMENT

a) La garderie (accueil périscolaire)

Elle fonctionne en période scolaire dans les locaux du centre social ADÉQUAT, mis à disposition par la municipalité de Bourbon l'Archambault, Place de l'église

	Matin	Soir
Lundi	7h à 8h20	16h30 à 19h
Mardi	7h à 8h20	16h30 à 19h
Jeudi	7h à 8h20	16h30 à 19h
vendredi	7h à 8h20	16h30 à 19h

La garderie est réservée en priorité aux enfants dont les parents travaillent.

Les enfants sont conduits à l'école maternelle et primaire le matin et repris à l'école le soir à 16h30 par les animateurs.

b) Le mercredi

L'accueil de loisirs se déroule dans les locaux d'ADÉQUAT, situés place de l'église

	Pré-accueil (avant 9h)	Présence obligatoire *voir projet pédagogique extrascolaire	Post-accueil (après 17h)
Le mercredi	7h30 à 9h	10h - 12h / 14h- 16h30	17h à 18h30

Le pré et post accueil se déroulent dans les mêmes locaux.

c) les vacances scolaires (accueil extrascolaire)

L'accueil de loisirs se déroule dans les locaux de l'école primaire (salle rouge et salle d'arts plastiques), située rue Saint Georges mis à disposition par la municipalité de Bourbon l'Archambault ainsi que dans les locaux d'ADÉQUAT, situé place de l'église.

	Pré-accueil (avant 9h)	Présence obligatoire *voir projet pédagogique extrascolaire	Post-accueil (après 17h)
Du lundi au vendredi (période extra scolaire)	7h30 à 9h	10h - 12h / 14h- 16h30	17h à 18h30

Les pré et post accueils se dérouleront à la salle rouge de l'école primaire

Article 2 : CONDITIONS D'ACCES ET INSCRIPTIONS

a) La garderie (accueil périscolaire)

Cette structure concerne les enfants âgés de 3 ans révolus à 11 ans, scolarisés à l'école maternelle ou primaire de Bourbon l'Archambault.

L'inscription se fait au mois ; si ce n'est pas le cas, elle devra se faire au plus tard le jeudi matin (avant 12h00) de la semaine en cours pour la semaine suivante. Passé ce délai, nous ne serons plus en mesure de prendre les inscriptions. Les inscriptions peuvent se faire :

- par mail à : ingrid.adequat@gmail.com dans les délais impartis (tableau d'inscription disponible sur le site internet dans la rubrique garderie : www.adequat03.fr)
- par écrit ; soit en imprimant le tableau d'inscription disponible sur le site internet dans la rubrique garderie : www.adequat03.fr ; soit en retirant sur place le tableau d'inscription.

Une priorité sera donnée aux inscriptions au mois entier.

b) Le mercredi (accueil extrascolaire)

Nous accueillons les enfants âgés de 3 à 12 ans dans les locaux d'ADÉQUAT, place de l'église et/ou à l'école primaire rue Saint Georges. L'inscription se fait avant le mardi de la semaine précédente (avant 12h) pour le mercredi de la semaine suivante. Les inscriptions peuvent se faire :

- par mail à : jessica.adequat@gmail.com (tableau d'inscription disponible sur le site internet dans la rubrique centre de loisirs du mercredi : www.adequat03.fr)
- par écrit ; soit en imprimant le tableau d'inscription disponible sur le site internet dans la rubrique centre de loisirs du mercredi : www.adequat03.fr ; soit en retirant sur place le tableau d'inscription.

c) Les vacances scolaires (accueil extrascolaire)

Durant les vacances, nous accueillons les enfants âgés de 3 à 12 ans dans les locaux d'ADÉQUAT, place de l'église et/ou à l'école primaire rue Saint Georges. L'inscription doit se faire au maximum 10 jours avant le début du centre de loisirs :

- par mail à : jessica.adequat@gmail.com (tableau d'inscription disponible sur le site internet dans la rubrique centre de loisirs des vacances scolaires : www.adequat03.fr)
- par écrit ; soit en imprimant le tableau d'inscription disponible sur le site internet dans la rubrique centre de loisirs des vacances scolaires : www.adequat03.fr ; soit en retirant sur place le tableau d'inscription.

Concernant l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire, nous attirons votre attention :

- Un certificat médical devra être fourni pour toute absence, cause maladie, comme justificatif. Dans le cas contraire la journée et/ou la présence vous sera facturée.
- *Aucun enfant ne pourra être accueilli sans inscription préalable et écrite, et sans dépôt du dossier complet : fiche d'inscription signée, autorisation parentale, fiche sanitaire.*
- **Les parents doivent signaler l'arrivée et le départ de leur enfant auprès des animateurs présents.**

Article 3 : PARTICIPATION FINANCIERE

a) La garderie (accueil périscolaire)

Les tarifs de la garderie périscolaire ont été fixés avec application d'une tarification modulée, calculée en fonction des ressources des familles selon la politique tarifaire de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Pour la période du 1 octobre 2018 au 31 août 2019, les ressources servant au calcul de la participation des familles, seront celles retenues par la CAF et déclarées au service des impôts : numéro allocataire CAF ou fiches d'imposition 2017 sur les revenus 2016 (au 01/01/2019 nous demanderons les impositions 2018 sur les revenus 2017).

Le coût du service sera facturé et payable à termes échus (au 15 du mois suivant) au service comptabilité. Une facture sera systématiquement remise ou envoyé aux parents.

Si l'absence de votre enfant n'est pas connue de l'équipe, c'est-à-dire que si à 3 reprises vous n'avez pas prévenu que vous ou quelqu'un d'autre récupérez votre enfant à la sortie de l'école, nous nous réservons le droit de ne pas l'accepter pendant 1 semaine.

TARIFS

Matin	Ressources du ménage inférieures à 26 265 €	2.00 €
	Ressources du ménage supérieures à 26 265 €	2.20 €
Soir	Ressources du ménage inférieures à 26 265 €	2.45 €
	Ressources du ménage supérieures à 26 265 €	2.65€

b) Le mercredi (accueil extrascolaire)

Pour l'accueil de loisirs du mercredi, la tarification CAF est appliquée à la journée en fonction du numéro allocataire CAF ou de l'avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016 (au 01/01/2019 nous demanderons les impositions 2018 sur les revenus 2017). Le montant est compris entre 1.86 € et 13.43 € la journée (sous réserve de changement au 01/01/19). Certaines sorties extérieures entraîneront un surcoût. **Le post-accueil du mercredi est payant par tranche de 30 minutes au tarif de 0.80€ la demi-heure pour le 1^{er} enfant, 0.60€ la demi-heure pour le 2^{ème} enfant et gratuit pour le 3^{ème} enfant. Toute demi-heure entamée sera due.**

c) Les vacances scolaires (accueil extrascolaire)

Pour l'accueil de loisirs, la tarification CAF est appliquée à la journée en fonction du numéro allocataire CAF ou de l'avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016 (au 01/01/2019 nous demanderons les impositions 2018 sur les revenus 2017). Le montant est compris entre 1.86 € et 13.43 € la journée (sous réserve de changement au 01/01/19). Certaines sorties extérieures entraîneront un surcoût. **Les temps de pré et post accueil durant les vacances scolaires seront payants par tranche de 30 minutes au tarif de 0.80€ la demi-heure pour le 1^{er} enfant, de 0.60€ la demi-heure pour le 2^{ème} enfant et gratuit pour le 3^{ème} enfant. Toute demi-heure entamée sera due.**

ADHÉSION AU CENTRE SOCIAL

L'adhésion est obligatoire pour pouvoir accéder à l'accueil de loisirs ADÉQUAT périscolaire ou extrascolaire. Son montant est de 16.50 € en 2018-2019 pour les habitants des communes adhérentes au centre social ADÉQUAT et de 19.50 € pour les communes non adhérentes (voir le site internet pour les communes adhérentes). Une adhésion « famille » est pratiquée lorsque plusieurs membres d'un même foyer adhèrent. Cette adhésion permet l'accès à tous les services du centre social ADÉQUAT (Gym enfant, service Passions Mobiles etc...)

Article 5 : COMPORTEMENT DE L'ENFANT

Il est exigé des enfants le respect le plus absolu vis-à-vis des animateurs, des autres enfants et du matériel.

Article 6 : AIDE AUX DEVOIRS

Des bénévoles proposent de l'aide aux devoirs le lundi, mardi et jeudi. Pour que l'enfant y participe, l'inscrire sur le tableau à cet effet à l'entrée de la garderie.

Cette aide aux devoirs n'est pas personnalisée : les enfants font leur devoir en collectif.

Article 7 : ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Tout enfant inscrit et accueilli entraîne l'acceptation par les parents du présent règlement.

Le non-respect d'une des clauses du règlement donnera lieu à l'exclusion temporaire, voire définitive en cas de récidive. Tout matériel volontairement cassé ou détérioré devra être remplacé aux frais de la famille.

Article 8 : RESPONSABILITÉ DES ANIMATEURS

Les animateurs sont responsables des enfants tant en ce qui concerne la sécurité morale, affective que physique durant les heures d'ouverture énoncées y compris sur le trajet entre l'école et l'accueil de loisirs.

Ce temps d'accueil a fait l'objet d'une déclaration d'ouverture d'accueil de loisirs périscolaire ou extrascolaire auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Les enfants devront obligatoirement avoir quitté l'accueil périscolaire ou extrascolaire aux heures de fermeture mentionnées ci-dessus. En dehors de ces horaires, la responsabilité de l'animateur n'est pas engagée.

Les enfants devront OBLIGATOIREMENT être récupérés par une personne désignée sur le formulaire d'inscription sauf en cas de retour seul à la maison stipulé sur le dossier.

Par mesure de sécurité, toute absence devra être signalée par les familles en téléphonant à la garderie au 07 67 59 71 45 et directement au centre social au 04 70 67 12 63.

Fait à Bourbon l'Archambault, le 01 octobre 2018

La Présidente du Centre Social ADÉQUAT, Brigitte ERROTABÉREA